

Rapport sur les activités d'EBLIDA 2000-2001

DURANT CETTE PÉRIODE D'UN AN, EBLIDA A TENU deux réunions de bureau et une Assemblée générale, qui a été réunie à Brème, en Allemagne, les 11 et 12 mai derniers.

On rappellera le très important travail de lobbying effectué par EBLIDA auprès de la commission des affaires juridiques et du marché intérieur (président M. Boselli) durant les 6 mois qui ont précédé le vote de la *Directive sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information*.

Adoptée à Strasbourg par le Parlement européen le 9 avril dernier, cette directive est parue au J.O. de la Communauté européenne le 22 juin 2001. Directive 2001/29/CE, elle doit être transposée dans les lois nationales dans les 18 mois.

La position commune adoptée en septembre 2000 nous avait un peu rassurés en mentionnant pour la première fois un principe d'équilibre entre les ayants droit et les usagers. Lors de la réunion à Strasbourg pour la deuxième lecture de la directive, 97 amendements ont été déposés (nombre d'une importance inhabituelle), tendant quasiment tous à renforcer les droits et à verrouiller les exemptions.

Après le vote final, on retrouve une vingtaine d'exemptions contenues dans l'article 5, liste exhaustive dans laquelle les législations nationales puiseront pour mettre en place leur propre système d'exemptions aux droits.

On est donc bien loin d'une harmonisation européenne, et c'est désormais au niveau national qu'il va falloir peser pour obtenir un régime favorable aux services publics de l'information, de l'éducation et de la culture.

EBLIDA propose d'observer une veille sur l'évolution des débats dans chaque pays membre.

Ce sont donc plusieurs années de travail qui ont été consacrées par EBLIDA à cette directive, travail positif si l'on compare le texte de la proposition de 1997 et celui du vote final de 2001.

EBLIDA s'est donc posé la question de repositionner ses orientations et ses priorités dans les années à venir.

Bien entendu, la veille sur le travail et les décisions de la Commission européenne dans le domaine de l'information et des bibliothèques, musées, archives reste de rigueur, d'autant qu'il y a encore des chantiers importants, tels que la communication des données publiques.

D'autres thèmes de travaux sont à aborder par EBLIDA, comme celui qui émerge aujourd'hui dans les politiques culturelles éducatives et sociales de nombreux pays, celui de l'éducation tout au long de la vie. C'est un sujet qui nous est peu familier en France, en particulier parce qu'il est traité de façon très morcelé mais qui va revêtir une très grande importance.

EBLIDA a préparé un rapport introductif sur ce thème qui a été adopté en Assemblée générale.

EBLIDA s'est aussi préoccupée des dérives remarquées dans les bibliothèques publiques des villes dirigées par des élus de partis d'extrême-droite, en particulier des problèmes de censure dans les acquisitions.

Un courrier a été élaboré lors de la dernière Assemblée générale à Brème, mis à la signature de toutes les associations membres et envoyé aux ministres de la Culture et aux élus du Parlement européen.

En ce qui concerne la vie de l'Association, on notera que les élections de 2001 ont reconduit Britt-Marie-Häggström dans ses fonctions de présidente pour deux ans.

Pour ma part, arrivée en fin de mandat, je serai remplacée, avec l'accord des associations françaises, par Claudine Belayche, avec pour suppléante Michèle Le Mu de l'ADBS.

EBLIDA compte actuellement 31 membres à part entière, dont 5 associations françaises.

En mai 2002, on fêtera à La Haye le 10^e anniversaire d'EBLIDA.

Pour toute information sur EBLIDA et ses activités, consulter le site : <<http://www.eblida.org>>

Françoise Danset

abf

Association des Bibliothécaires Français
Association à but non lucratifA l'attention de Mesdames et Messieurs les Députés européens*

Juin 2001

Contre la censure sur les acquisitions de documents dans les bibliothèques

Le bûcher a été une forme très efficace de censure à une époque où les livres étaient écrits à la main et qu'ils existaient en très peu d'exemplaires. A l'ère de l'imprimerie et du marché de masse, brûler des livres ne représente plus qu'un geste choquant.
Pour être efficaces les censeurs doivent inventer d'autres méthodes pour restreindre l'accès à des publications qu'ils jugent dérangeantes ou dangereuses.

Alors que l'on se remémore le grand bûcher de livres de l'Allemagne nazie du 10 mai 1933, le Comité exécutif d'EBLIDA souhaite à l'unanimité faire connaître sa réprobation devant les attaques dont sont l'objet les bibliothèques publiques des municipalités de France, dont les récentes élections municipales ont vu la réélection des partis d'extrême-droite.

Les bibliothèques publiques sont selon une longue tradition des centres de ressource pour la culture et pour la connaissance, elles défendent la liberté d'information et la liberté d'expression. Elles jouent un rôle clé dans le développement de la société de l'information et dans la formation tout au long de la vie.
Pour jouer ce rôle, les bibliothèques doivent être garantes d'une impartialité et d'une neutralité totales en ce qui concerne les questions de race, de religion et de politique. Grâce aux compétences de leur personnel, elles possèdent des collections variées et délivrent une information d'accès aisé.

C'est précisément pour ces raisons que les bibliothèques publiques font l'objet d'attaques de la part des partis d'extrême-droite dans les villes qu'ils dirigent dans le sud de la France : Orange, Marignane et Vitrolles.
Le pluralisme, la neutralité, le professionnalisme des services de la bibliothèque publique sont minimisés de diverses façons, ce sera par exemple des interpellations sur le fait qu'elles auraient plus de livres de contes africains et asiatiques que de contes européens, ou que les œuvres de Marx, Engels ou Lénine seraient mieux représentées que celles d'écrivains politiquement de droite.

La sélection des ouvrages, de même que le choix des journaux et revues sont contrôlés par les autorités municipales, les bibliothécaires doivent soumettre des listes de suggestions pour validation. Il arrive que 10% seulement des livres sélectionnés par les professionnels soient autorisés à l'achat.

La pression sur le personnel est si forte que la plupart ont dû quitter leur poste et que le nombre de professionnels de la lecture a été considérablement réduit.
Le service public est réduit, le nombre des usagers diminue, même les écoles sont dissuadées de venir à la bibliothèque.

Les bibliothèques semblent alors se transformer en centre culturel aux attributions mal définies, avec de moins en moins de livres ou seulement ceux qui sont autorisés.
On peut aussi remarquer en d'autres lieux, un nombre croissant d'actions de censure de la part des autorités de tutelle. Ces actions de censure portent majoritairement sur les livres d'enfants et sur la presse, mais elles peuvent porter sur la constitution du fonds général.

La France a une tradition unique de nation riche en culture, où s'expriment des philosophies et des courants artistiques différents qui peuvent s'enrichir et se compléter les uns les autres.
Par ailleurs la France joue un rôle éminent au sein de l'Union européenne, au Conseil de l'Europe, à l'UNESCO.
Toutes ces institutions militent pour la liberté d'expression et les droits de l'homme, et la lutte contre le racisme et toute forme humaine d'oppression y a toujours occupé une position dominante.
Dans ce contexte, nous appelons vivement l'attention sur ces faits et souhaitons que
- les autorités locales en France apportent leur soutien à la diffusion des textes suivants:
Le Guide des législations et des politiques en Europe en matière de bibliothèques, publié par le Conseil de l'Europe et Eblida.
Le Manifeste sur la bibliothèque publique de l'UNESCO/IFLA
Ces textes statuent sur le fait que dans les bibliothèques, les collections et les services ne doivent en aucun cas être soumis à des actions de censure idéologique, politique ou religieuse
- que le gouvernement français prenne des mesures qui permettent de garantir aux bibliothèques la possibilité de travailler en accord avec les principes consignés dans ces textes
- que le Parlement européen prenne en compte le rôle central des bibliothèques dans ce contexte de dérive inquiétante.

Pour l'Association des bibliothécaires français, le président Gérard BRIAND

* lettre adoptée à l'Assemblée générale du 10 juin 2001